



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 mars 2022

n° 039-22

Objet : *RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant 1 au marché F21003 relatif à la fourniture de bureaux, armoires et caissons*

- date de convocation le 11 mars 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldophe	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 mars 2022

délibération n° 039-22

objet **RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant 1 au marché F21003 relatif à la fourniture de bureaux, armoires et caissons**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le Bureau a approuvé le 11 février l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques lancés dans le cadre d'un groupement de commandes, composé de la Ville de Chambéry, du CCAS de Chambéry, de la Ville de La Motte-Servolex, de Savoie Déchets, et dont Grand Chambéry est coordonnateur.

Le lot 2 (fourniture de bureaux, armoires et caissons), conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, a été attribué à Lyon Bureau. Il a débuté le 26 février 2021 pour une période initiale de deux ans, il est reconductible pour une période d'un an.

En janvier 2022, Lyon Bureau a fait part des importantes difficultés constatées sur ce secteur d'activités.

Les conséquences de la pandémie mondiale initiées en 2020 sont visibles sur de nombreux secteurs d'activité, dont le marché du mobilier de bureau. En effet, de véritables pénuries concernant de nombreuses matières premières sont causées par les arrêts de certaines usines à l'occasion des différents confinements ainsi que par une augmentation de la demande consécutivement à la reprise et notamment concernant le marché de l'habitat qui connaît un regain sans précédent. De fait, une hausse de la demande et une rareté de l'offre aboutissent à des difficultés d'approvisionnement et à des hausses de prix importantes.

Les tarifs des deux fabricants fournissant le titulaire du marché ont ainsi évolué de la façon suivante :

- juin 2021 : première hausse des prix comprise entre 4 et 5 % selon les références,
- février 2022 : deuxième hausse comprise entre 8 et 11,4 % selon les références.

Face à cette situation inédite, il est proposé d'autoriser une hausse des prix unitaires du BPU (bordereau des prix unitaires) supérieure à la hausse qui aurait été applicable à partir de l'indice de révision du cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Cette autorisation serait exceptionnelle, pour une durée de trois mois renouvelable une fois trois mois. A l'issue de cette période, il est convenu de refaire un point de situation avec la société Lyon Bureau pour constater l'évolution du marché.

En application de l'indice 010534738 prévu au CCAP, les prix auraient dû être révisés à hauteur de + 8,1 % à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Au regard des éléments communiqués préalablement et à l'appui des justificatifs fournis par le titulaire (factures d'achat, courriers et tarifs révisés des fabricants), la hausse applicable s'élèvera à +13,4 %.

Pour Grand Chambéry, le volume de commandes est estimé sur les six prochains mois à :

- montant estimé en appliquant l'indice de révision : 54 050 € HT,
- montant estimé avec hausse exceptionnelle : 56 700 € HT,
- soit un surcoût estimé à 2 650 € HT (+4,9 %).

Ce surcoût ne représente pas un montant ferme, le surcoût réel ne pourra être apprécié qu'au terme des six mois sur la base du volume réellement commandé. Le surcoût sera pris en charge par Grand Chambéry au titre de l'imprévision.

Le présent avenant n'engage que Grand Chambéry, les autres membres du groupement de commande étant libres de l'adopter dans le cadre de l'exécution de leur contrat

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de décision relative à la préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant 1 au marché F21003,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **039-22**

Objet de l'acte : RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant 1 au marché F21003 relatif à la fourniture de bureaux, armoires et caissons

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 24 mars 2022

Annexe(s) : avenant mobilier bureau

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220324-lmc1H26949H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26949H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2022

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2022

Publication : jeudi 24 mars 2022